

## **SEANCE DU 24 JUIN 2013**

### **PRESENTS :**

*Mlle CROMMELYNCK Annie, Conseillère communale-Présidente ;*

*M. MOTTARD Maurice, Bourgmestre ;*

*Mme QUARANTA Angela, M. DONY Manuel, M. LONGREE Eric et*

*Mlle COLOMBINI Deborah Echevins ;*

*M. de GRADY de HORION Philippe, Mme PIRMOLIN Vinciane, Mme ANDRIANNE Bernadette,*

*M. IACOVODONATO Remo, Mme VELAZQUEZ Désirée, M. LEDOUBLE Marc, M. BLAVIER*

*Sébastien, Mme CALANDE Agnès, M. ANTONIOLI Costantino, M. PONTIR Laurent,*

*M. TERLICHER Laurent, M. GUGLIELMI Benjamin, M. PATTI Pietro, Mme HENDRICKX*

*Viviane, M. TRUBIA Giacomo, M. CUYLLE Jean, M. PAQUE Didier, Mme COLLART Véronique et*

*Mme NAKLICKI Haline, Conseillers communaux ;*

*M. S. NAPORA, Secrétaire communal.*

### **EXCUSES :**

*M. GIELEN Daniel, Echevin ;*

*Mlle FALCONE Laura, Conseillère communale.*

### **EN COURS DE SEANCE :**

- *M. IACOVODONATO, Conseiller, s'absente durant les points 8 et 9 de l'ordre du jour ;*
- *Mlle COLOMBINI, Echevine, s'absente durant les points 11 et 11 bis de l'ordre du jour ;*
  - *M. TERLICHER, Conseiller, s'absente durant le point 12 de l'ordre du jour ;*
  - *Mme COLART, Conseillère, s'absente durant le point 15 de l'ordre du jour.*

## **ORDRE DU JOUR**

### **SEANCE PUBLIQUE**

1. **Fonds.** *Compte communal relatif à l'exercice 2012. Bilan comptable arrêté au 31 décembre 2012.*
2. **Administration générale.** *Programme de Politique Générale pour la législature 2013-2018.*
3. *Représentation de la Commune au sein des Assemblées générales de l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi, Section « Maison'Nette » - Démission – Remplacement.*
4. **Police.** *Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière.*
5. **Voirie.** *Marché public de service relatif à l'étude, la direction et la surveillance des travaux de rénovation de la rue Haute-Claire – Avenant à la convention de l'A.I.D.E.*
6. **Enseignement.** *Rentrée scolaire 2013-2014 – Restructuration des différents groupes scolaires au 1<sup>er</sup> septembre 2013 – Fermeture administrative de l'implantation maternelle de la rue A. Defuisseaux.*
7. *Marché relatif à la fourniture de tableaux interactifs pour les classes du secteur primaire de l'enseignement communal – Approbation du dossier (cahier spécial des charges et devis estimatif).*
8. **Cultes.** *Compte de la Fabrique d'église Saint-André, de Velroux, pour l'exercice 2012.*
9. *Compte de la Fabrique d'église Protestante Evangélique de Réveil, pour l'exercice 2012.*
10. **Installations sportives.** *Marché public par procédure négociée relatif à l'extension du réseau d'éclairage public aux abords du site sportif de la rue des XVIII Bonniers (hall omnisports et terrain de football).*
11. **Urbanisme.** *Acquisition à titre gratuit pour cause d'utilité publique d'excédents de voiries, rues Péville et de l'Hôtel Communal, en l'entité, en vue de leur intégration au domaine public communal.*
- 11bis. **Point d'urgence.** *Prise en acte de la délibération du Collège communal du 17 juin 2013 relative à la conclusion d'un marché par procédure négociée sans publicité relatif aux travaux de remise en état (voirie et égouttage) de la rue de Wallonie pour nécessité impérieuse et en raison d'évènements imprévisibles.*

## SEANCE A HUIS CLOS

12. **Administration générale.** Désignation d'un Agent technique en chef définitif dans l'exercice des fonctions supérieures de Chef de division technique.
13. **Enseignement.** Organisation de l'année scolaire 2013-2014 dans l'enseignement communal – Tableaux de répartition des périodes et d'affectation des enseignants pour les secteurs maternel et primaire du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2013.
14. Rapports de visite de classe défavorables de deux institutrices primaires temporaires par leur direction – Délégation pédagogique à deux autres directions en vue de procéder à une seconde visite.
15. Ratification de la désignation de membres temporaires du personnel enseignant communal.
16. Congés pour prestations réduites suite à une maladie d'une institutrice maternelle définitive.
17. Interruption partielle de la carrière professionnelle d'un membre du personnel enseignant maternel définitif – Réduction des prestations à 4/5<sup>ème</sup> du temps plein.
18. Interruption partielle de la carrière professionnelle d'un membre du personnel enseignant maternel définitif – Réduction des prestations à 4/5<sup>ème</sup> du temps plein.
19. Evaluation de la directrice stagiaire de l'école communale Julie et Melissa au terme de la première année de stage.

\*\*\*\*\*

<b>MADAME LA PRESIDENTE OUVRE LA SEANCE A 19H40.</b>
--

### COMMUNICATION DE DECISIONS DE L'AUTORITE DE TUTELLE EN PREAMBULE A L'ORDRE DU JOUR.

---

#### Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;  
Vu l'article 4, § 2, du nouveau règlement général de la comptabilité communale ;  
Après avoir entendu l'exposé de M. le Bourgmestre,

#### **PREND CONNAISSANCE :**

1. de l'arrêté du Collège provincial de Liège du 06 juin 2013 approuvant la délibération du Conseil communal du 29 avril 2013 relative à l'adoption d'un nouveau règlement communal de taxe sur les immeubles inoccupés, pour l'exercice 2013 ;
2. de l'arrêté du Collège provincial de Liège du 06 juin 2013 approuvant la modification budgétaire communale n° 1 pour l'exercice 2013, après rectification au niveau des deux services ;
3. de l'arrêté du Collège provincial de Liège du 06 juin 2013 approuvant les délibérations du Conseil communal du 29 avril 2013 relatives, d'une part, à la modification du cadre du personnel technique et, d'autre part, à la fixation des conditions d'accès par promotion au grade de brigadier en chef ;
4. de l'Arrêté du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville relatif au règlement d'ordre intérieur du Conseil communal (tutelle d'annulation) annulant :
  - l'article 51 portant sur les Commissions,
  - l'article 72 portant sur l'usage du droit d'interpellation d'un citoyen,
  - l'article 84 portant sur les jetons de présence,
  - les mots « s'il n'en dispose déjà par ailleurs » figurés à l'article 19, alinéa 5, portant sur la convocation des Conseillers par voie électronique et précisément sur la mise à disposition à chaque membre du Conseil d'une adresse de courrier électronique personnelle « s'il n'en dispose déjà par ailleurs ».

### **POINT 1 : COMPTE COMMUNAL RELATIF A L'EXERCICE 2012 – BILAN COMPTABLE ARRETE AU 31 DECEMBRE 2012.**

---

## 1/ COMPTE COMMUNAL RELATIF A L'EXERCICE 2012.

### **Le Conseil communal,**

Vu l'article L1312-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant Règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le compte communal pour l'exercice 2012 ;

Considérant qu'aucun des membres de l'assemblée n'a demandé un vote séparé sur un ou plusieurs articles dudit compte ;

Par 23 voix pour et 2 abstentions (M. ANTONIOLI et Mme NAKLICKI) ;

**ARRETE** le compte communal relatif à l'exercice 2012 présenté comme suit :

<b>LIBELLE</b>	<b>SERVICE ORDINAIRE</b>	<b>SERVICE EXTRAORDINAIRE</b>
Droits constatés nets	24.559.454,46 euros	5.003.945,50 euros
Imputations comptables	- 23.066.841,07 euros	- 3.500.695,24 euros
<b>RESULTATS</b>	<b>+ 1.492.613,39 euros</b> <b>Boni.</b>	<b>+ 1.503.250,26 euros</b> <b>Boni.</b>

## 2/ BILAN COMPTABLE ARRETE AU 31 DECEMBRE 2012.

### **Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant Règlement général de la comptabilité communale en exécution de l'article L1315-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les rapport, bilan et comptes annuels de l'exercice 2012 présentés par Monsieur le Receveur communal eu égard aux dispositions légales précitées ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame l'Echevin des Finances sur le présent objet ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 23 voix pour et 2 abstentions (M. ANTONIOLI et Mme NAKLICKI) ;

**APPROUVE**, à la date du 31 décembre 2012, le bilan proposé par le Collège communal dans le cadre de la nouvelle comptabilité communale et arrêté au chiffre de **71.300.930,79 euros** tant à l'actif qu'au passif du document dont question.

## **POINT 2 : PROGRAMME DE POLITIQUE GENERALE POUR LA LEGISLATURE 2013-2018.**

---

### **Le Conseil communal,**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et, notamment, son article L 1123-27 lequel stipule que dans les trois mois après l'élection des Echevins, le Collège soumet au Conseil communal un programme de politique générale couvrant la durée de son mandat et comportant au moins les principaux projets politiques ;

Vu la délibération du 10 juin 2013 par laquelle le Collège communal a décidé d'inscrire le Programme de Politique Générale à l'ordre du jour du Conseil de ce jour ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 15 voix pour, 0 voix contre et 10 abstentions (M. de GRADY de HORION Philippe, Mme PIRMOLIN Vinciane, Mme ANDRIANNE Bernadette, M. BLAVIER Sébastien, Mme CALANDE Agnès, M. ANTONIOLI Costantino, M. PONTIR Laurent, M. GUGLIELMI Benjamin, Mme COLLART Véronique et Mme NAKLICKI Haline) ;

## **APPROUVE le Programme de Politique Générale pour la législature 2013-2018 qui**

**suit :**

Notre nouveau Programme de Politique générale s'inscrit, normalement, dans la continuité des décisions et des engagements pris lors des dernières mandatures.

Nos attentions prioritaires sont et resteront le maintien de l'ensemble des aides et des services qui sont offerts à notre population par la commune et le CPAS ainsi que l'entretien optimal de notre patrimoine.

Comme antérieurement, l'avenir des jeunes, l'emploi, la sécurité et la propreté demeurent, évidemment, au centre de toutes nos préoccupations.

Les conséquences catastrophiques, engendrées par la crise financière et économique qui a débuté en 2008, continuent à se répercuter sur l'activité et la santé de nos entreprises, sur l'emploi ainsi que sur la consommation. Cette évolution négative de la situation a pour conséquence de plonger de très nombreuses familles dans l'incertitude, les difficultés financières voir la précarité.

Les Etats, les Régions et les différents Pouvoirs publics qui subissent aussi tous les effets négatifs de la crise sont pour la plupart condamnés à prendre des mesures impopulaires et à sabrer dans leurs dépenses.

C'est dans ce contexte financier particulièrement difficile que nous entamons la présente mandature, il conviendra dès lors d'être particulièrement attentif à l'évolution de nos recettes et de notre trésorerie et de pratiquer régulièrement un contrôle budgétaire afin d'éviter tout dérapage.

Comme par le passé, nous pressentons bien qu'il sera, pour différentes raisons, très difficile de réaliser l'ensemble des points de notre Programme mais l'expérience nous a aussi enseigné qu'il nous faudra prendre en compte et solutionner de nombreux problèmes qui surviendront de manière totalement imprévue ou accidentelle.

### **1. Enseignement**

- Garantir un enseignement de qualité pour tous, organiser des pratiques pédagogiques centrées sur l'élève, renforcer la lutte contre le décrochage scolaire et encourager la citoyenneté à l'école.
- Mise en place d'éléments de sécurisation et installation de protections incendie dans plusieurs écoles.
- Réfection de la toiture à l'école de Crotteux et remplacement de châssis à l'école du Boutte et des Alliés.
- Réfection et agrandissement de la cour de récréation, création d'un préau et divers aménagements de locaux à l'école Germinal et d'Aulichamps.
- Acquisition de jeux extérieurs, de mobilier scolaire et de matériel de psychomotricité ; améliorer le cadre scolaire.
- Maintien des différentes garderies gratuites, des classes de dépaysement et d'activités extérieures.
- Mise en place d'un accueil extrascolaire de qualité à l'attention des enfants de 2,5 à 12 ans, des activités autonomes encadrées et des animations éducatives, culturelles et sportives.
- Afin de donner le goût des langues aux élèves, apprentissage de l'anglais dès la 3<sup>e</sup> maternelle et 2 heures de cours de néerlandais ou d'anglais par semaine dans le degré supérieur.
- Acquisition et utilisation de tableaux interactifs comme outil pédagogique dans les classes du degré moyen et supérieur. Sensibiliser et former les élèves aux technologies de l'information.
- Participation au Programme européen « Fruits et légumes à l'école », repas scolaires chauds et équilibrés, servis à des prix modérés et s'inscrivant dans la démarche du développement durable.

### **2. Culture-jeunesse**

- Maintien de l'aide et de la collaboration avec l'AMO « Ecoutons les jeunes » et avec l'ASBL « Le Village des benjamins »
- Construction d'une nouvelle crèche afin de remplacer la MCAE de la rue des Champs et participation au plan Cigogne de l'ONE afin de créer des places d'accueil supplémentaires et d'améliorer le confort des enfants.

- Organisation et encadrement des différentes manifestations destinées à un public « jeunes » par les services : Jeunesse, des Sports et Cohésion sociale ainsi que de la Régie des Quartiers.
- Aménagement de terrains de jeux et d'espaces verts sécurisés et développement des activités de vacances et de congés scolaires.
- Maintien des aides et subsides aux mouvements de jeunesse et aux associations culturelles.
- Des relations et des collaborations étroites resteront entretenues avec de nombreuses associations : la Maison des Berlurons, la Commission historique, la Sauvegarde du Fort de Hollogne, le White Bison, le Club photo, la Triade, l'Atelier créatif la Cave, le Centre culturel de Bierset, la Confrérie Da Droguègne, la Pigeonne, les comités de quartiers du Berleur, du Boutte et Renan...
- Réactivation des démarches permettant l'aboutissement du projet de bibliothèque pivot soit par une nouvelle construction, soit par une relocalisation dans d'autres locaux communaux.

### **3. Sports**

#### **1. L'infrastructure**

- Terminer l'ensemble des travaux de rénovation de la piscine couverte prévu dans la phase II (arrêt du chantier suite à la faillite de l'entreprise) ;
- Rénovation du terrain de football, de l'éclairage, construction d'un auvent sur la tribune et de l'accès par la rue Tirogne( travaux en cours) au parc Forsvache ;
- Rénovation du revêtement de sol du hall omnisports de la rue de XVIII Bonniers ;
- Rénovation du chauffage, des douches, des sanitaires au hall M. Wathelet ;
- Amélioration des installations du Football Club Horion ;
- Aménagement du site, construction de nouvelles installations, de terrains et de clôtures au Tennis Club ;
- Réalisation de nouvelles aires de jeux multisports à Horion et dans le Boutte ;
- Equipement des différents centres sportifs d'un défibrillateur externe automatique.

#### **2. Les clubs**

- Maintien des aides et subsides ;
- Utilisation gratuite de la plupart des installations communales ;
- Du sport pour tous, de l'initiation à la compétition dans pratiquement tous les clubs ;
- Maintien de l'initiative « chèques sport ».

#### **3. Le sport à l'école**

- Salles de gymnastique équipées ;
- Initiation aux différentes disciplines sportives ;
- Cours de natation gratuits ;
- Journées sportives inter-écoles.

### **4. Actions sociales**

- L'aide aux personnes les plus faibles et les plus démunies doit toujours constituer un objectif permanent pour les gestionnaires communaux et du CPAS. Continuer de lancer des projets ou des activités destinés à réduire les inégalités, lutter contre la pauvreté, assurer une forme de justice sociale en faveur des plus démunis, des objectifs qui doivent être mis en œuvre au niveau local.
- Le CPAS véritable « bras social » de la commune gère le droit à l'aide sociale afin de permettre à chacun de mener une vie conforme à la dignité humaine.
- Le CPAS doit poursuivre son ouverture vers l'extérieur et participer aux initiatives mises en place par les pouvoirs publics dans le cadre de la réinsertion socio professionnelle et de la lutte contre toutes les formes d'exclusion.
- Améliorer davantage le service interne et assurer une meilleure lisibilité de actions du CPAS, de ses services et de son personnel.

- Maintien de l'ensemble des services à la population rendu par le Service social communal et le CPAS, amplification de la collaboration et de la synergie entre les services sociaux afin de réaliser des économies d'échelle et de rendre un meilleur service au citoyen.
- Maintien du service Cohésion sociale, augmentation de son rôle et de sa présence auprès de notre jeunesse, dans les quartiers où se développent des problèmes relationnels et auprès des personnes en situation de précarité.
- Aide et collaboration avec l'ASBL Régie des quartiers et l'Office National de l'Enfance (ONE).
- Poursuite de l'organisation des vacances de pensionnés à la mer par le CPAS ;
- Réalisation de 2 logements de transit à l'ancienne école de Ruy ;
- Approche, avec des Communes limitrophes, de la faisabilité et de l'intérêt de créer une Agence immobilière sociale.

## **5. Habitations sociales**

- Considérant la pénurie de logement de qualité et le nombre très important de demandes enregistrées (+/- 1.800 candidats locataires), le programme de construction devra constituer une des grandes priorités.
- Les dossiers de nouvelles habitations à réaliser à court terme :
  - o 18 logements, rue de la Campagne (2 phases)
  - o 6 logements, rue Troclet
  - o 4 logements, rue Forsvache
  - o 28 logements, rue des XVIII Bonniers
  - o Création de 5 appartements dans l'ancienne école de la place du Doyenné
- D'autres projets de construction devront être initiés car il conviendra d'essayer de remplacer, à terme, les logements des cités de Fontaine et de Velroux qui sont situés dans des zones économiques concernées par le développement actuel autour de l'aéroport.
- Par ailleurs, notre Société du Logement a obtenu dans le cadre du programme PIVERT des subsides de la Société wallonne du Logement pour des travaux d'amélioration énergétique en vue de réduire les charges des locataires. C'est ainsi que 128 logements situés rue des Pinsons, des Eglantines, des Pruniers et Salvador Allende bénéficieront de travaux important d'isolation (toiture, murs et châssis).
- D'autres projets de rénovation des menuiseries extérieures et de bardage des murs extérieurs seront, aussi, réalisés rapidement afin de réduire la consommation d'énergie des locataires. Ces différents travaux sont programmés : rues Jean Dessis, André Renard, des Peupliers ainsi que dans les 137 logements de la Cité Ronday.

Le remplacement du chauffage collectif sera réalisé dans différents immeubles situés : rues des XVIII Bonniers, Michel Body, Jean Dessis, Jules Destrée et Ernest Renan.

L'ensemble de ces chantiers sera financé au moyen de fonds propres de notre Société du Logement.

- Bardage, isolation et réfection de la toiture et le double vitrage à placer aux six immeubles à appartements de la Cité du Flot et le dossier de réhabilitation du quartier de la Cité du Flot : appel à projets.

## **6. Finances**

Nous continuerons d'appliquer les mêmes recettes que celles qui nous ont permis dans le passé de maîtriser notre situation financière :

- Gestion en bon père de famille des deniers communaux, garante d'une fiscalité modérée ;
- Gestion dynamique de notre dette et de notre trésorerie ;
- Recherche et sollicitation de toutes les formes d'aides, de subventions ou de subsides possibles permettant de concrétiser des projets ou de créer des emplois ;

L'augmentation prévisible de notre population, le développement économique local, la diminution espérée du nombre de demandeurs d'emploi ainsi que tous les investissements déjà réalisés dans l'amélioration de nos infrastructures communales (économie d'énergie, confort et sécurité) permettent d'envisager notre avenir financier avec un certain optimisme.

Les différents éléments connus des comptes et des budgets ainsi que le boni budgétaire actuel : le compte communal 2012 présente un boni de 1.453.597 € et le budget communal 2013, un boni de 249.710 €, ceux-ci devraient nous permettre de maintenir ou de minimiser l'augmentation du niveau de la fiscalité communale dans les 6 prochaines années.

### **7. Développement de l'aéroport**

Maintien de nos revendications adressées à la Région Wallonne :

- Construction d'écrans de protection contre les bruits rampants ;
- Assurer un contrôle permanent portant, notamment, sur les nuisances sonores, la qualité de l'air et des eaux (de surface ou souterraines) ;
- Canaliser le ruisseau de Crotteux, du bassin d'orage de la rue Pré Malieppe à la place de Crotteux.
- Réalisation des bassins d'orages nécessaires afin de protéger les différents quartiers autour de l'aéroport ;
- Réalisation de voiries de contournement de l'aéroport, entretenues par les Services de la Région, permettant l'accès direct du charroi lourd au réseau autoroutier ;
- Assainissement et remblaiement de l'ancienne carrière du Locray.
- Les budgets consacrés à la sécurité et la prévention devront être adaptés à chaque étape du développement des zones aéroportuaires et du trafic aérien.

### **8. Développement économique**

- Activation des zones économiques autour de l'aéroport par la SOWAER et la SPI, ces différentes zones sont réservées à des activités en relation directe avec celles de l'aéroport. Les périmètres étudiés et qui seront mis en œuvre par la SOWAER représentent une superficie de 166 ha et ceux gérés par la SPI une superficie de 181 ha.
- Les zones Fret Nord 1 et Fret Nord 2 (à Velroux) et les zones sud-est et sud-centre (au dessus de Hollogne et Crotteux) seront équipées de manière prioritaire car elles bénéficient de dotations financières dans le cadre du Plan Marshall. A terme, ce sont pratiquement 350 ha, entièrement situés sur notre territoire, qui seront aménagés et équipés dans les prochaines années afin d'attirer de nouveaux investisseurs.
- Assainissement du site de la Vieille-Montagne par la SPAQUE, 14 ha qui seront mis en œuvre par la SPI afin d'y créer une zone commerciale et artisanale (rue de l'Hôtel communal), une zone économique mixte et une zone verte.
- Terminer l'évacuation du terril de Bonne-Fortune afin de permettre l'extension du zoning industriel.
- Mise en œuvre par la SPI de la zone industrielle et la zone économique mixte Chaussée de Liège.
- Création de 2 zones commerciales au carrefour de Wasseige.
- Participation financière de la commune lors de la création de nouvelles voiries dans les zones industrielles.
- Notre Maison de l'emploi, les deux centres de formation du Forem et l'Institut de Promotion sociale situés sur notre territoire constituent des atouts supplémentaires dans les démarches et la qualification de nos demandeurs d'emploi ;
- Maintien de notre Agence de développement local.

### **9. Aménagement du territoire**

- Amélioration de l'accès du service de l'Urbanisme pour la population et engagement de personnel supplémentaire.
- Organisation de réunions d'information sur l'évolution de notre développement territorial.
- Amélioration de la qualité des quartiers résidentiels par l'aménagement de zones à vitesse limitée, de parkings riverains, de zones de jeux, ...
- Garantir une qualité de vie dans les zones d'habitat situées à proximité des zones économiques.

- Favoriser la création de nouveaux lotissements, réalisation de partenariats publics/privés pour la réalisation ou l'amélioration de certaines infrastructures routières.
- Mise en œuvre du Plan communal d'aménagement d'une partie de Horion afin de créer une nouvelle zone d'habitat importante permettant d'intégrer des habitations sociales.
- Mise en œuvre de la zone d'habitat située sur l'ancienne paire du Charbonnage du Bonnier.
- Assurer une surveillance encore plus étroite lors de la réalisation d'infrastructures de voirie qui seront remises, ultérieurement, à la commune.
- En janvier 2006, notre commune comptait 21.736 habitants. Aujourd'hui, nous sommes 21.895, le maintien de notre politique en matière de logement devrait nous permettre de retrouver à terme les 22.429 habitants recensés en janvier 2000.

## **10. Voiries**

- Utilisation de toutes les possibilités de subsidiations offertes par la Région wallonne : Droit de tirage, Plan trottoirs, SPGE (égouttage)...
- Egouttage et rénovation de la rue des Sarts.
- Egouttage de la rue Mathieu de Lexhy et construction d'un bassin d'orage rue Hector Denis.
- Egouttage et rénovation de la rue Haute Claire (1<sup>er</sup> partie).
- Rénovation des rues : Haute-Claire (2<sup>e</sup> partie), Hayi, Docteur Fleming, Rhéna et Laguesse.
- Réfection (raclage et pose de termac) des rues : des XVIII Bonniers, Laguesse (partie), Méan, Joseph Heusdens, Toutes Voies, Paul Janson et Bonnier.
- Maintien du programme d'entretien des voiries par enduisage schlammage.
- Rénovation des trottoirs avenues : Emile Vandervelde et Joseph Wauters (Plan trottoirs de la Région wallonne).
- Construction d'un hangar pour les véhicules du service technique rue des XVIII Bonniers.

## **11. Eau, gaz et électricité**

- Amélioration, rénovation ou extensions de tronçons des réseaux de distribution d'eau d'électricité et de gaz : travaux réalisés et services rendus par les intercommunales : Cile et Tecteo (Résa).
- Notre commune doit rester actionnaire des intercommunales gestionnaires des réseaux de distribution (GRD), les dividendes qu'elle en retire représentent une recette importante dans le budget.
- Depuis plusieurs années, nous participons au marché public groupé, lancé par la Province de Liège afin d'obtenir les meilleurs prix pour la fourniture de gaz et d'électricité, cette procédure restera de mise.

## **12. Economies d'énergie**

- L'engagement d'un Conseiller en énergie a permis de réaliser un audit énergétique des bâtiments communaux et d'assurer une sensibilisation des citoyens et du personnel communal afin de réduire au maximum le gaspillage.
- Les prochains chantiers d'amélioration de la production de chauffage sont déjà programmés dans les établissements scolaires : les écoles de Bierset, du Berleur et Simenon.
- Conclusion d'un accord de coopération avec TECTEO ENERGY avec pour objectif :
- Une bonne gouvernance politique en matière énergétique ;
  - o Une administration efficace dans le cadre d'une utilisation rationnelle de l'énergie par des moyens diversifiés lié aux énergies renouvelables ;
  - o Une sensibilisation des citoyens à la politique énergétique et au développement durable.
- Recherche de toutes les possibilités d'obtenir des subsides pour la réalisation de différents projets, notamment auprès de la Cellule UREBA de la Région wallonne (Utilisation rationnelle de l'énergie).

## **13. Déchets et propreté**

- Renforcement des informations relatives à la collecte et au tri des déchets.
- Assurer la promotion du compostage et la création de potagers privés ou collectifs.



- Sensibilisation dans les écoles à la collecte ou tri des déchets.
- Obtenir en collaboration avec INTRADEL la maîtrise des coûts de gestion des déchets afin de limiter l'impact de la charge sur le citoyen.
- Maintien du ramassage payant pour les déchets verts et les encombrants ainsi que de la collecte des sapins de Noël.
- Sensibilisation permanente de la population au respect de l'environnement, programme d'éducation à la propreté dans nos écoles.
- Lutte contre les dépôts sauvages, contre les chancres, opérations de police dans les quartiers afin de combattre les différentes infractions.
- Amélioration de la coordination entre la zone de police, l'agent constatateur et le service des travaux afin de sanctionner les contrevenants et accélérer l'évacuation des crasses.
- Maintien de la pression sur la SOWAER afin d'obtenir le plus rapidement possible la démolition des immeubles rachetés dans le cadre du développement de l'aéroport.
- Maintien des efforts de renforcement réalisés dans l'effectif des équipes en charge du nettoyage, acquisition de matériel adapté et poursuite de la collaboration avec la SOWAER dans le cadre du fonctionnement de la cellule technique.
- Afin de renforcer la lutte contre les incivilités, augmentation du montant des amendes administratives en cas de récidives.
- Adaptation de notre Ordonnance générale de police administrative en fonction des dernières décisions du Gouvernement fédéral en matière d'amendes et de sanctions administratives.

#### **14. Sécurité**

- Participation à la réforme des services d'incendie afin d'assurer le droit à l'assistance la plus adéquate et la plus rapide ainsi qu'à la même protection pour chaque citoyen.
- Notre commune est associée à une intercommunale chargée des services d'intervention d'urgence : pour les incendies, les accidents et l'aide médicale urgente.
- Notre service de prévention, accompagné d'un pompier, continuera ses visites régulières afin de vérifier si les dispositions du règlement communal sont respectées dans tous les bâtiments accueillant du public. Une attention particulière sera accordée à encore améliorer les dispositifs de sécurité dans l'ensemble des bâtiments communaux.
- Notre zone de police s'efforcera de rencontrer les objectifs du Plan zonal de sécurité :
  - o La lutte contre les cambriolages et autres vols avec violence ;
  - o La police de la circulation routière et plus particulièrement la lutte contre la vitesse inadaptée, l'ivresse au volant, les stationnements illicites et l'insécurité aux abords des écoles ;
  - o Mettre fin aux nuisances répétées générées par des agissements anormaux de groupes de jeunes en ce compris la problématique des stupéfiants ;
  - o Combattre les atteintes à l'environnement ;
  - o Poursuivre les violences interfamiliales.
- Développer la concertation et la collaboration entre la zone de police, les services sociaux de la commune et du CPAS ainsi qu'avec les éducateurs du service de Cohésion sociale afin d'être plus efficace sur le terrain.
- Extension du réseau de pylônes pour radars fixes (répressifs) et installation de nouveaux radars préventifs.
- Comme notre commune se doit d'être un acteur prioritaire dans ce cadre, un Plan communal de Mobilité sera mis en œuvre, il s'accompagnera de la mise en place d'un Conseil consultatif en Mobilité.
- Afin de renforcer l'efficacité opérationnelle de notre zone de police, il conviendra de continuer les transferts de tâches administratives remplies par des policiers à des employés administratifs et d'engager de nouveaux inspecteurs afin de renforcer les équipes de proximité. Ces dispositions nécessiteront une adaptation à la hausse de la dotation communale à la zone de police.

### **15. Avenir de certains bâtiments ou infrastructures**

- Eglise Saint-Pierre de Hollogne : suivi du dossier, déclassement d'une partie de l'édifice, travaux et futurs aménagements du site ;
- Ancienne école libre de la rue du Moulin (propriété du Comité paroissial) : pourrait être transformée en logements à destination sociale ;
- Ancienne piscine découverte du Pérou : intégration dans la réflexion de l'aménagement général de la place du Pérou ;
- Bâtiment communal rue Degive, 1 (fin de location par la communauté française le 31 août 2013) : moyennant investigations positives, pourrait devenir une structure à usage culturel (bibliothèque, musée...) ;
- Ancienne caserne, rue de Velroux (actuellement Centre Croix-Rouge) : suivi du rachat du site à la Défense par la Sowaer et du projet d'utilisation future des infrastructures. Dans le contexte de la volonté d'exercer une continuité de notre politique et de nos engagements, l'avenir des jeunes, la sécurité et la propreté resteront parmi les axes principaux de notre projet.

**CHARGE** le Collège communal de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

### **POINT 3 : REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'A.S.B.L. AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI (A.L.Em) – MODIFICATION.**

---

#### **Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, notamment, son article L-1122-34 §2 ;

Vu sa résolution du 25 février 2013 relative à la représentation de la Commune au sein de l'A.S.B.L. Agence Locale pour l'Emploi (A.L.Em), dont le siège social est sis rue de l'Hôtel Communal, 28, en l'entité et, notamment, à la désignation de M. FOX Claude, domicilié rue A. Renard, 21, en l'entité ;

Considérant que M. FOX Claude, représentant du Groupe *PS*, a adressé en date du 04 juin 2013 sa démission à ce poste, avec effet au 01<sup>er</sup> septembre 2013 ;

Considérant qu'il convient dès lors de procéder à son remplacement ;

Considérant que pour le Groupe *PS*, est proposée la candidature de M. FORNIERI Domenico, domicilié rue de Grâce, 21, en l'entité ;

Sur proposition du Collège communal et selon la candidature déposée ;

Après en avoir délibéré ;

Par 23 voix pour et 2 abstentions (M. ANTONIOLI et Mme NAKLICKI) ;

**DESIGNE** M. FORNIERI Domenico, domicilié rue de Grâce, 21, en l'entité, en remplacement de M. FOX Claude, en qualité de délégué pour représenter valablement la Commune au sein des Assemblées Générales et de candidat administrateur au sein de l'A.S.B.L. Agence Locale pour l'Emploi (A.L.Em), ce, avec effet au 01<sup>er</sup> septembre 2013.

**CHARGE** le Collège communal de finaliser la présente décision.

### **POINT 4 : REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE.**

---

#### **Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 portant sur le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant d'une part, que les mesures prévues sont de nature à protéger les usagers faibles, à limiter la vitesse des véhicules, à faciliter la circulation ainsi que le stationnement et, d'une façon générale, à prévenir les accidents ;

Considérant, d'autre part, qu'il est nécessaire de créer ou supprimer des emplacements de stationnement réservés pour les véhicules utilisés par des personnes handicapées ;

Considérant que les mesures prévues concernent exclusivement la voirie communale ;

A l'unanimité ;

**ARRETE** :

**ARTICLE 1** :

a) Avenue Emile Vandervelde, face au n° 32, l'emplacement de stationnement réservé aux véhicules munis de la carte spéciale est supprimé.

b) Rue du Cimetière, face au n° 80, l'emplacement de stationnement réservé aux véhicules munis de la carte spéciale est supprimé.

Ces mesures seront matérialisées par l'enlèvement des marquages et de la signalisation.

c) Rue Haute-Claire, partie comprise entre le carrefour de la rue Sainte-Anne et le pont surplombant l'autoroute A604, les règles de stationnement alternatif sont supprimées.

d) Rue des Grosses Pierres, les règles de stationnement alternatif sont supprimées.

Ces mesures seront matérialisées par l'enlèvement de la signalisation E5 et E7.

**ARTICLE 2** :

a) Rue Neuve, face au n° 8, un emplacement de stationnement d'une longueur de 6 mètres est réservé aux véhicules munis de la carte spéciale.

b) Rue Paul Janson, face au n° 151, un emplacement de stationnement d'une longueur de 6 mètres est réservé aux véhicules munis de la carte spéciale.

c) Avenue de la Gare, face au n° 51, un emplacement de stationnement d'une longueur de 6 mètres est réservé aux véhicules munis de la carte spéciale.

d) Thier Saint-Léonard, face au n° 154, un emplacement de stationnement d'une longueur de 6 mètres est réservé aux véhicules munis de la carte spéciale.

e) Avenue Emile Vandervelde, face au n° 14, un emplacement de stationnement d'une longueur de 6 mètres est réservé aux véhicules munis de la carte spéciale.

f) Rue Mahay, face au n° 39, un emplacement de stationnement d'une longueur de 6 mètres est réservé aux véhicules munis de la carte spéciale.

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux E9a, complété de l'additionnel de stationnement réservé aux handicapés avec panneau Xc 6m « pour a,b,c, et f », et panneau Xc 12m pour « d et e », et par marquage au sol.

**ARTICLE 3** :

Rue du Cimetière, le stationnement est interdit sur une distance de 5 mètres du côté opposé à l'immeuble n° 61.

Cette mesure sera matérialisée par marquage au sol de lignes jaunes discontinues, telles que prévues à l'article 75.1.2° du Code de la Route.

**ARTICLE 4** :

Rue des Grosses Pierres, le stationnement est interdit côté des immeubles pairs.

Rue Haute-Claire, le stationnement est interdit côté des immeubles pairs.

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux E1 avec les additionnels de type Xa,Xb et Xd.

**ARTICLE 5** :

Rue du Onze Novembre, partie comprise entre le carrefour de la rue Brenée et le carrefour avec l'avenue des Acacias, la vitesse des véhicules dont la masse en charge dépasse 7,5 tonnes est limitée à 30 km/h.

Cette mesure est matérialisée par le placement de signaux C43 complété par des panneaux additionnels type VIIa + 7t 5.

#### **ARTICLE 6 :**

Ces dispositions complètent ou modifient certains articles du règlement complémentaire de base du 18 juillet 1980 et certains règlements subséquents.

Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

### **POINT 5 : MARCHE PUBLIC DE SERVICE RELATIF A L'ETUDE, LA DIRECTION ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RENOVATION DE LA RUE HAUTE-CLAIRE – AVENANT A LA CONVENTION DE L'A.I.D.E.**

---

#### **Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux contrats et L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 15 ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

Vu, avec le cahier général des charges y annexé, l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, §1<sup>er</sup> ;

Considérant que le Service public de Wallonie a décidé de procéder à la démolition du pont surplombant l'autoroute A604 ; que ce service a également décidé d'allouer une subvention la Commune pour la réfection de la partie haute de la rue Haute-Claire ;

Attendu que des travaux d'égouttage de cette même partie seront réalisés par la Société Publique de Gestion de l'Eau (S.P.G.E.) ;

Attendu que la rénovation des trottoirs serait à charge de l'administration ;

Attendu que pour ce faire, il s'avère nécessaire de conclure un marché de service en vue de désigner un auteur de projet qui sera chargé de l'étude, de la direction et de la surveillance des travaux ;

Vu l'avenant n°1 rédigé par l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des Communes de la Province de Liège (A.I.D.E.) en vue d'intégrer cet aspect de rénovation ;

Sur la proposition du Collège communal ;

Pour ces motifs et après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

**ARRETE**, tel que dressé par l'A.I.D.E., dont le siège social est établi à 4420 Saint-Nicolas, rue de la Digue 25, l'avenant n° 1, relatif à la désignation d'un auteur de projet, qui sera chargé de l'étude, de la direction et de la surveillance des travaux de rénovation des trottoirs de la rue Haute-Claire.

**DECIDE** que le marché sera attribué par le biais de la procédure négociée sans publicité.

**CHARGE** le Collège communal de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

<b>Termes de l'avenant 1 à la convention de l'A.I.D.E.</b>
--

- Entre : *L'Association intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des Communes de la Province de Liège SC*, en abrégé A.I.D.E., dont le siège social est établi à 4420 Saint-Nicolas, rue de la Digue 25, représentée par Monsieur A. Decerf, Président, et Monsieur C. Tellings, Directeur Général, ci-après dénommée le **Pouvoir adjudicateur**,

- Et, d’une part : la commune de Grâce-Hollogne ayant son siège à 4460 Grâce-Hollogne, rue de l’Hôtel communal n° 2, représentée par Monsieur Maurice MOTTARD, Bourgmestre, et Monsieur Stéphane NAPORA, Secrétaire communal,
- Et, d’autre part, la Société ....., ci-après dénommée **l’Auteur de projet**,

**Il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1 – Nature et objet de l’avenant**

Les missions d’étude, de direction et de surveillance des travaux de rénovation de la rue Haute-Claire seront réalisées en avenant des missions d’étude, de direction et de surveillance des travaux d’égouttage de la rue Haute-Claire.

**Article 2 – Délais de la mission**

Un délai supplémentaire de 15 jours calendrier est accordé au bureau d’étude pour réaliser les missions faisant partie de cet avenant.

**Article 3 – Honoraires de l’Auteur de projet.**

Etant donné les rabais proposés par l’Auteur de projet pour les travaux d’égouttage de la rue Haute-Claire, soit :

.... % pour l’étude et la direction des travaux ;

.... % pour la surveillance des travaux ;

et vu que le projet de rénovation de la rue Haute-Claire est actuellement estimé à .....€ hors T.V.A.

Les honoraires de l’Auteur de projet pour l’avenant sont actuellement estimés à ..... € hors T.V.A.

**Article 4 – Paiement.**

Les honoraires sont à facturer à chaque maître d’ouvrage, pour les travaux qui les concernent.

Les paiements seront valablement opérés par virement au compte n° ..... de l’établissement financier ..... ouvert au nom de .....

**POINT 6 : RENTREE SCOLAIRE 2013-2014 – RESTRUCTURATION DES DIFFERENTS GROUPES SCOLAIRES AU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2013 – FERMETURE ADMINISTRATIVE DE L’IMPLANTATION MATERNELLE DE LA RUE A. DEFUISSEAUX.**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les lois de l’enseignement primaire coordonnées par l’arrêté royal du 20 août 1957 et, notamment, par l’article 27 dudit arrêté ;

Vu l’arrêté royal du 30 août 1984 et les circulaires ministérielles subséquentes portant organisation de l’enseignement maternel et primaire sur base du capital-périodes ;

Vu l’arrêté du Conseil communal du 29 juin 2009 relatif à la restructuration des différents groupes scolaires de l’enseignement communal au 1<sup>er</sup> septembre 2009, stipulant, notamment :

- l’affectation administrative de l’implantation maternelle sise rue A. Defuisseaux, 4, à l’école Georges Simenon, sise rue E. Renan, 30 ;
- l’affectation administrative de l’implantation maternelle sise rue des Alliés, 33, à l’école Julie et Melissa, sise rue de l’Aqueduc, 2 ;

Vu la délibération du Collège communal du 10 juin 2013 sur le présent objet ;

Considérant qu’en 2009, après avoir consulté Madame PIROTTE, Inspectrice de l’enseignement maternel, les directions de l’implantation maternelle de Defuisseaux et de l’école fondamentale du Berleur ainsi que M. RAMQUET, Directeur-Coordinateur des écoles communales, avaient convenu de regrouper tous les élèves de 1<sup>ère</sup> année maternelle des deux écoles sur un même étage ce, dans un but pédagogique ;

Vu le rapport du 06 juin 2013 par lequel le service communal de l’Enseignement lui fait part de la situation actuelle, soit :

- il s’avère que l’organisation prévue de la sorte ne convient ni dans la pratique, ni administrativement ;
- les enseignantes se plaignent d’être confrontées sur un même étage à deux directions différentes, impliquant parfois des différences au niveau du taux d’encadrement (en fonction des chiffres de la

population scolaire ou de l'attribution par la Communauté française d'assistante maternelle à l'une ou l'autre implantation), au niveau des procédures de travail ou encore au niveau des responsabilités de chacun ;

- les services de la Direction de l'Organisation des Etablissements d'Enseignement fondamental ordinaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, représentés par Mme MARCHAL, Attachée, rappellent qu'administrativement cette organisation est très caduque puisque chaque implantation devrait siéger dans deux bâtiments distincts avec des classes clairement séparées ;
- après concertation avec les directions de l'école du Berleur et de l'école G. Simenon, il s'avère impossible de scinder clairement les deux implantations à l'adresse de la rue Defuisseaux puisque le bâtiment n'est pas conçu de façon à pouvoir accueillir les élèves de 1<sup>ère</sup> année maternelle aux deux étages (pas de dortoir, ni de WC adaptés, ...) ;

Considérant qu'afin de régulariser la situation réelle, Mme MARCHAL propose de supprimer l'implantation de Defuisseaux, l'adresse rue A. Defuisseaux, 4, disparaîtrait donc complètement d'un point de vue administratif, s'agissant d'une démarche administrative puisque tous les élèves de l'implantation intégreraient automatiquement l'école du Berleur ;

Considérant que l'école du Berleur compterait au 1<sup>er</sup> septembre 2013 un encadrement équivalent à 117 élèves maternels, soit 5,5 emplois ; que Madame MARCHAL garantit qu'il serait permis de conserver l'encadrement obtenu par les deux implantations du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2013, soit 6,5 emplois ; qu'au comptage du 30 septembre 2013, la direction de l'école du Berleur devrait pouvoir inscrire 14 élèves sans difficulté pour conserver 6,5 emplois ;

Considérant qu'afin de permettre à la direction de l'école G. Simenon de conserver 210 élèves et sauvegarder l'équilibre salarial des directions, il s'agit également de procéder à une seconde restructuration en rattachant l'implantation maternelle des Alliés à l'école G. Simenon et non plus à l'école Julie et Mélissa ; que ce rattachement paraît plus rationnel puisqu'il permettrait de désengorger le niveau maternel de l'école G. Simenon en proposant aux parents une alternative à proximité et n'engendrerait aucune conséquence pour l'école Julie et Mélissa ;

Considérant que les directions des établissements scolaires concernés ont marqué leur accord sur cette restructuration ;

Pour ces motifs et après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

**ARRETE** la fermeture administrative de l'implantation maternelle de la rue Defuisseaux et, par conséquent, la restructuration des groupes scolaires communaux au 1<sup>er</sup> septembre 2013 ce, de la manière suivante :

1. Ecole de Bierset-Velroux : adresse administrative Avenue de la Gare 207
  - Ecole fondamentale sise Avenue de la Gare, 207,
  - Ecole fondamentale en immersion sise rue du Village, 75, 115 et 131.
2. Ecole du Berleur : adresse administrative rue Paul Janson 187
  - Ecole fondamentale sise rue Paul Janson, 187
3. Ecole Georges Simenon : adresse administrative rue Ernest Renan 30
  - Ecole fondamentale sise rue Ernest Renan, 30,
  - Implantation maternelle sise rue des Alliés, 33.
4. Ecole des Champs : adresse administrative rue des Champs 75
  - Ecole primaire sise rue des Champs, 75,
  - Implantation maternelle sise rue Germinal, 21-23,
  - Implantation maternelle sise rue du Tanin, 27,
  - Implantation maternelle sise rue Aulichamps, 36.
5. Ecole Julie et Melissa : adresse administrative rue de l'Aqueduc 2
  - Ecole fondamentale sise rue de l'Aqueduc, 2,
  - Ecole fondamentale sise rue Méan, 45.

**CHARGE** le Collège communal de poursuivre, comme il convient, l'exécution de la présente résolution.

**POINT 7 : MARCHE RELATIF A LA FOURNITURE DE TABLEAUX INTERACTIFS POUR LES ECOLES COMMUNALES – APPROBATION DU DOSSIER (CAHIER**

## SPECIAL DES CHARGES ET DEVIS ESTIMATIF).

---

### Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1222-3 ;  
Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17, § 2, 1° a ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 120 ;

Vu, avec le cahier général des charges y annexé, l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, § 1 ;

Considérant qu'il est souhaitable, à l'ère du numérique, d'utiliser les nouvelles technologies comme outil pédagogique au sein de l'enseignement ; qu'il est dès lors proposé de faire l'acquisition de tableaux interactifs pour les classes des degrés moyen et supérieur des écoles primaires communales ce, à raison de sept tableaux par année scolaire (un par implantation) durant une période de quatre ans ; qu'il s'agit de la seconde année ;

Vu le dossier figurant les cahier spécial des charges n° 2013/5-ENS et devis estimatif relatif à la passation d'un marché public portant sur la fourniture de sept tableaux interactifs pour l'année scolaire 2013-2014, tel qu'établi par le service communal de l'Enseignement ;

Considérant que le coût estimé de ce marché s'élève à 20.508,25 € hors TVA ou 24.814,98 € TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par le biais de la procédure négociée sans publicité ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont approuvés les cahier spécial des charges N° 2013/5-ENS et devis estimatif du marché relatif à la fourniture de sept tableaux interactifs destinés aux classes des degrés moyen et supérieur des écoles primaires communales, pour l'année scolaire 2013-2014, tels qu'établis par le service communal de l'Enseignement au montant estimé à 20.508,25 € hors TVA ou 24.814,98 € TVA comprise.

**Article 2** : Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics.

**Article 3** : Le mode de passation du marché est la procédure négociée sans publicité.

**Article 4** : Les crédits permettant de financer la dépense sont inscrits à l'article 72200/741-98, projet 20130037, du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2013.

**Article 5** : Le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution du présent arrêté.

### **POINT 8 : COMPTE DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-ANDRÉ, DE VELROUX, POUR L'EXERCICE 2012 (REF. 34.06).**

---

### Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel du Culte ;

Vu la nouvelle circulaire du 1<sup>er</sup> mars 2012 du Service Public de Wallonie édictant les règles à respecter en matière de comptabilité fabricienne ;

Vu le compte de la Fabrique d'église Saint-André, de Velroux, pour l'exercice 2012, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 10 avril 2013 et déposé auprès du Secrétariat communal avec les pièces justificatives y relatives le 11 avril 2013 ;

Considérant que ledit compte porte en recettes la somme de 16.149,99 €, en dépenses la somme de 15.149,27 € et clôture avec un excédent (boni) de 1.000,72 € ce, grâce à un supplément communal de 2.923,40 € à titre d'intervention dans les frais ordinaires du culte ;

Considérant que toutes les dépenses ont été maintenues dans les limites des crédits budgétaires approuvés, hormis celles portant sur les frais bancaires (D50e) ;

Considérant qu'il convient toutefois de rappeler au Trésorier de la Fabrique que tous les extraits bancaires de tous les comptes ouverts au nom de la Fabrique doivent être joints au compte en un lot séparé et non uniquement ceux portant sur les recettes et dépenses déclarées ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité ;

**EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le compte de la Fabrique d'église Saint-André, de Velroux, relatif à l'exercice 2012, arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 10 avril 2013 et portant :

- En recettes : la somme de 16.149,99 €,
- En dépenses : la somme de 15.149,27 €,
- En excédent (boni) : la somme de 1.000,72 €.

**CHARGE** le Collège communal de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

---

## **POINT 9 : COMPTE DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE PROTESTANTE ÉVANGÉLIQUE DE RÉVEIL, DE GRÂCE-HOLLOGNE, POUR L'EXERCICE 2012 (REF. 34.09).**

### **Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel du Culte ;

Vu la nouvelle circulaire du 1<sup>er</sup> mars 2012 du Service Public de Wallonie édictant les règles à respecter en matière de comptabilité fabricienne ;

Vu le compte de la Fabrique d'église Protestante Évangélique de Réveil, de Grâce-Hollogne, pour l'exercice 2012, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 04 mars 2013 et déposé ensuite auprès du Secrétariat communal avec les pièces justificatives y relatives le 10 avril 2013 ;

Considérant que ledit compte porte en recettes la somme de 29.969,41 €, en dépenses la somme de 29.148,94 € et clôture avec un excédent de 820,47 €;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité ;

**EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le compte de la Fabrique d'église Protestante Évangélique de Réveil de Grâce-Hollogne, relatif à l'exercice 2012, arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 04 mars 2013 et portant :

- En recettes : la somme de 29.969,41 €,
- En dépenses : la somme de 29.148,94 €,
- En excédent (boni) : la somme de 820,47 €.

**CHARGE** le Collège communal de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

---

## **POINT 10 : MARCHÉ PUBLIC PAR PROCÉDURE NÉGOCIÉE RELATIF À L'EXTENSION DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC AUX ABORDS DU SITE SPORTIF DE LA RUE DES XVIII BONNIERS (HALL OMNISPORTS ET TERRAIN DE FOOTBALL).**

### **Le Conseil communal,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;



Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

Vu, avec le cahier général des charges y annexé, l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu la circulaire du 15 juillet 2008 relative aux relations contractuelles entre les communes et intercommunales ;

Vu le dossier constitué par le service communal des Travaux dans le cadre de l'extension de l'éclairage public aux abords du site sportif de la rue des XVIII Bonniers (hall omnisports et terrain de football) ;

Vu l'offre de prix établi dans ce contexte et actualisé au 08 mai 2013, par la société RESA (TECTEO GROUP), rue Louvrex, 95 à 4000 LIEGE, pour une participation communale totale de 30.064,15 € TVA comprise, détaillée comme suit :

- Matières (luminaires, poteaux, projecteurs, câbles, petit matériel) : 13.230,37 € TVA.C ;
- Main-d'œuvre (tranchées, traversées de voirie, pose de câbles,
- placement et raccordement luminaires, connexions, ...etc) : 16.832,03 € TVA.C ;
- Taxes recyclage luminaires : 1,75 € TVA.C ;

Vu les crédits portés à l'article 76400/725-54, numéro de projet 20130040, du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2013 ;

Considérant que la Commune est associée à la société Intercommunale pure TECTEO GROUP ; qu'elle souhaite recourir à ses services ; qu'elle exerce sur celle-ci un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services ; que l'intercommunale réalise l'essentiel de son activité avec les communes associées qui la détiennent ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 23 voix pour et 2 abstentions (M. ANTONIOLI et Mme NAKLICKI) ;

**DECIDE** de passer un marché par procédure négociée sans publicité avec la société RESA (TECTEO GROUP), rue Louvrex, 95 à 4000 LIEGE, en vue de la réalisation des travaux d'extension de l'éclairage public aux abords du site sportif de la rue des XVIII Bonniers (hall omnisports et terrain de football), pour une participation communale totale de 30.064,15 € TVA comprise, spécifiée dans son offre actualisée du 08 mai 2013, référence GED/103/302 et détaillée comme suit :

- Matières (luminaires, poteaux, projecteurs, câbles, petit matériel) : 13.230,37 € TVA.C ;
- Main-d'œuvre (tranchées, traversées de voirie, pose de câbles,
- placement et raccordement luminaires, connexions, ...etc) : 16.832,03 € TVA.C ;
- Taxes recyclage luminaires : 1,75 € TVA.C ;

**CONSTATE** que le montant de l'offre est valable pour une durée de 3 mois, compte tenu de l'évolution du coût de la main d'œuvre et des matières, celui-ci étant ensuite réajusté suivant un décompte final dressé à la fin du chantier.

**CHARGE** le Collège communal de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

---

**POINT 11 : ACQUISITION A TITRE GRATUIT POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE D'EXCEDENTS DES VOIRIES DENOMMEES RUES PEVILLE ET DE L'HOTEL COMMUNAL EN VUE DE LEUR INTEGRATION AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – PROCEDURE DE CESSION DU BIEN (ACCOTEMENT DE VOIRIE) SIS RUE PEVILLE, 5.**

---

**Le Conseil communal,**

Vu les articles L1122-19, L1122-20, L1122-21 et L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le courrier daté du 8 février 2011 par lequel M. R. HUSSON, agissant au nom, pour le compte et en qualité de Directeur des Affaires générales de la Compagnie Liégeoise des Eaux SCRL,

l'informe que ses services étudient le remplacement des canalisations situées dans les voiries citées sous objet et que la pose est prévue en trottoir, face aux immeubles sis rue de l'Hôtel communal, 163 à 167 et rue Péville 1 à 5 ;

Considérant que le bien situé au n° 1 de la rue Péville ne possède pas d'excédent de voirie ;

Vu la délibération du 09 avril 2013 par laquelle le Collège communal marque son accord sur la procédure de cession susvisée pour les parcelles cadastrées 2<sup>ème</sup> Division, Section D, n°s 23m et 23n, sises rue Péville, en l'entité, soit l'établissement et la passation de l'acte par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège ;

Vu les courriers ayant été transmis aux propriétaires respectifs ;

Considérant que le propriétaire du bien sis rue de l'Hôtel communal, 163, ne désire pas céder l'excédent se trouvant face à son bien ;

Considérant la nécessité d'acquérir les emprises pour lesquelles les propriétaires ont dûment signé la promesse de cession gratuite ;

Considérant que les propriétaires ayant marqué leur accord sont ceux des immeubles suivants : rue de l'Hôtel communal, 163a, 165, 167 et rue Péville 3 et 5 :

Adresse du bien :	Parcelle cadastrée :	Contenance de l'emprise à céder :
Rue de l'Hôtel communal, 163a	2 <sup>ème</sup> Division, Section D, n° 24w3	4,67 m <sup>2</sup>
Rue de l'Hôtel communal, 165	2 <sup>ème</sup> Division, Section D, n°24r3	33,90 m <sup>2</sup>
Rue de l'Hôtel communal, 167	2 <sup>ème</sup> Division, Section D, n° 24p3	55,02 m <sup>2</sup>
Rue Péville, 3	2 <sup>ème</sup> Division, Section D, n° 24t3	24,42 m <sup>3</sup>

Considérant que le bien sis rue Péville, 5, en la localité, n'est pas renseigné dans l'encart ci-dessus ; qu'en effet, étant donné que le propriétaire est le Domaine de l'Etat, une procédure différente est instruite parallèlement à celle-ci (plan de mesurage et passation de l'acte par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège) ;

Considérant que toutes les formalités ont été accomplies afin de lever les hypothèques sur les différents biens concernés ;

Considérant qu'aucune remarque, ni réclamation n'a été formulée à l'encontre du présent dossier lors de l'enquête publique à laquelle il a été procédé par le service communal des Travaux endéans la période du 30 janvier au 13 février 2012 ;

Considérant la confirmation téléphonique obtenue par le Service des Travaux de Monsieur Courtois – Inspecteur au Ministère des Finances – Domaine du Cadastre – Contrôle de Liège V, Grand'Route, 381 à 4400 FLEMALLE par laquelle ce dernier précise qu'il est inutile de faire établir un plan d'emprise(s) par un quelconque géomètre, le plan cadastral étant suffisant ;

Vu, dans ce contexte, les plans de situation et cadastral y afférents ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité ;

**DECIDE** d'acquérir à titre gratuit, pour cause d'utilité publique et tel que stipulé dans les engagements écrits des propriétaires concernés, en vue de l'incorporation des excédents plus amplement décrits ci-dessus des voiries dénommées rues de l'Hôtel communal et Péville, en la localité, dans le domaine public, les emprises précitées, constituant une partie des voiries dénommées rues de l'Hôtel communal et Péville, en la localité et actuellement cadastrées : 2<sup>ème</sup> Division, Section D, et dont les numéros sont repris dans l'encart ci-avant.

**CHARGE** le Collège communal de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

#### **POINT 11 BIS – POINT D'URGENCE :**

**PRISE EN ACTE DE LA DÉLIBÉRATION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 17 JUIN 2013 RELATIVE À LA CONCLUSION D'UN MARCHÉ PAR PROCÉDURE NEGOCIEE SANS PUBLICITE PORTANT SUR LES TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DE LA RUE DE WALLONIE POUR NECESSITE IMPERIEUSE ET EN RAISON D'EVENEMENTS IMPREVISIBLES.**

---

**Après avoir reconnu l'urgence, à l'unanimité, pour l'examen de ce point.**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, notamment, l'article L1222-3 lequel dispose qu'en cas d'urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles, le Collège communal peut d'initiative exercer les pouvoirs du Conseil de choisir le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services et d'en fixer les conditions, sa décision étant communiquée au Conseil communal qui en prend acte, lors de sa plus prochaine séance ;

Vu, dans ce contexte, la délibération du 17 juin 2013 par laquelle le Collège communal décide :

- de passer un marché par procédure négociée sans publicité avec la S.P.R.L. BONADONNA, Avenue de l'Energie à 4432 Alleur, afin de procéder aux travaux de remise en état de la rue de Wallonie suite à son effondrement ;
- de pourvoir à l'insuffisance de crédit lors de la prochaine modification budgétaire du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2013 ;
- d'inscrire le point à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal de ce 24 juin 2013 ;

Considérant que l'effondrement de ladite voirie s'est produit avec une telle soudaineté qu'aucun élément objectif n'aurait pu le laisser présager ; qu'il convenait d'adopter les dispositions utiles, sans tarder, en vue d'éviter d'engendrer des dégâts aux conduites et/ou canalisations des différentes concessionnaires de voirie ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

**PREND ACTE** de la délibération susvisée du Collège communal du 17 juin 2013.

**CHARGE** le Collège communal de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

**INTERPELLATIONS ECRITES DE MEMBRES DE L'ASSEMBLEE EN MATIERES DIVERSES – DEBAT A L'ISSUE DE LA SEANCE PUBLIQUE.**

---

**❖ CORRESPONDANCE DU 16 JUIN 2013 DE M<sup>ME</sup> PIRMOLIN POUR LE GROUPE CDH**

**Mme PIRMOLIN donne lecture du premier point de son courrier intitulé « Agents de quartiers » :**

*L'agent de quartier est une personne importante dans la vie quotidienne d'un quartier.*

*Or, nous sommes régulièrement interpellés par des concitoyens nous disant qu'ils ne connaissent pas leur agent de quartier.*

*Le groupe CDH vous propose dès lors de présenter (ou représenter) les différents agents ainsi que leurs photos et coordonnées, via notre magazine communal « Grâce-Hollogne ».*

**M. le Bourgmestre** répond de la manière suivante :

Les agents de quartiers ne le restent pas suffisamment longtemps pour que les gens les connaissent.

De plus, souvent, ils n'habitent plus le quartier dans lequel ils officient.

Par ailleurs, il y a deux agents malades de longue durée. Il y a eu un appel à la mobilité interne en vue de pourvoir deux places vacantes d'inspecteur devant anticiper l'appel à la mobilité externe. Cependant, il y a un blocage des organisations syndicales, lesquelles estiment qu'il s'agit d'une forme d'évaluation du personnel non prévue par le statut.

En outre, il y a à présent un brevet d'agent de quartier à obtenir pour opérer, ce qui empêche les « voltigeurs » de s'insérer dans le circuit policier.

Fort de ces éléments, il est proposé qu'au début de l'année 2014 une campagne d'information puisse être initiée.

**Mme PIRMOLIN donne lecture du second point de son courrier intitulé « Été et période de vacances » :**

*La période de vacances arrivant, le groupe CDH vous propose 2 mesures afin d'augmenter la sécurité et la quiétude de tous :*

- *Installation de barrières de type nadar à l'entrée des quartiers ou lotissements dans lesquels il y a de nombreux enfants, ceci afin de réduire la vitesse des automobilistes. A titre d'exemples : quartier Aulichamps (où cela a déjà été le cas l'année dernière), rue Victor Wathour, rue J-J Merlot...*
- *Passage régulier de la police locale lors des longues soirées d'été, notamment dans les quartiers où de nombreux jeunes se rassemblent, par exemple place de l'Eglise, place du Doyenné...*

**M. le Bourgmestre répond de la manière suivante :**

Toutes ces mesures impliquent l'adoption d'arrêtés de police, de placement d'éclairage, de signalisation et nécessitent un entretien constant. A titre d'exemple, le placement d'une signalisation « jeu d'enfants » a été refusée par l'inspectrice du SPW en charge de la mobilité dans le quartier de la rue Henri Dunant, celle-ci estimant que la route ne peut être considérée comme un endroit de jeu.

Il est rappelé qu'à l'heure actuelle, des bacs ralentisseurs ont été installés à l'entrée de la Cité Aulichamps, améliorant ainsi la sécurité.

En conclusion, le placement de barrières de type « nadar » ne pourra se réaliser que sur demande citoyenne mais aucunement de manière systématique.

En outre, le passage de membres de la Zone de police dans les quartiers où sont constatées des nuisances générées par des groupes de jeunes, constitue une des priorités de notre Plan zonal de Sécurité.

Une grosse opération contrôle a été organisée au début du mois de juin sans qu'aucun jeune n'ait pu être contrôlé à cette occasion.

Une nouvelle attention sera portée sur la rue Sous l'enclos et la Place du Doyenné.

**INTERPELLATIONS ORALES DE MEMBRES DE L'ASSEMBLEE EN MATIERES DIVERSES – DEBAT A L'ISSUE DE LA SEANCE PUBLIQUE.**

---

1/ **Mme PIRMOLIN** a entendu parler du placement d'un flot ralentisseur par le SPW rue Mathieu de Lexhy.

**M. le Bourgmestre** informe que rue M. de Lexhy, au croisement avec les rues des Alliés et de Loncin, un plateau va être érigé par le SPW et qu'un stationnement alterné (sur notre commune) depuis Montegnée jusqu'à la Cité du Flot, va être mis en place.

En effet, il s'agit d'une voirie régionale et chacun conviendra qu'il est utile de prendre des mesures permettant de ralentir les véhicules.

2/ **M. PONTNIR** fait part d'un courrier provenant de riverains de la rue Simon Paque concernant un immeuble inoccupé de la rue de la Chaudronnerie. Il y a un manque flagrant d'entretien.

**M. le Bourgmestre** précise qu'un voisin a d'ailleurs proposé d'entretenir la parcelle, proposition relayée par l'agent de quartier envoyée à sa demande mais refusée par la propriétaire.

L'agent responsable de l'insalubrité ainsi que l'agent constatateur d'infractions administratives se sont déplacés. Un avertissement a été dressé sans qu'aucune amélioration ne soit cependant visible.

Un rappel auprès de l'intéressée sera initié de même qu'une visite relative à la salubrité de l'immeuble.

**MADAME LA PRESIDENTE DECLARE LA SEANCE A HUIS CLOS**

.....

**MADAME LA PRESIDENTE LEVE LA SEANCE A 22H42.**